

Numéro	CA/2024-02-29/16
Date d'affichage	15/03/2024
Date de mise en ligne	15/03/2024
Date de transmission au Recteur	15/03/2024

**Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 29 janvier 2024 portant approbation d'une motion**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment son article 44 ;  
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

*« Le 22 février 2024, le gouvernement, par la publication d'un décret d'annulation, a décidé d'une réduction de 904 millions d'euros des crédits de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur. Si les crédits touchés semblent dans leur majorité être des crédits dits « de réserve », cette décision politique aura des conséquences significatives sur les capacités des universités et des organismes de recherche à mener à bien leurs missions.*

*Alors même que le discours du Président de la République au mois de décembre 2023 se voulait porteur d'ambitions pour la recherche en France, et donc également pour la formation qui en découle, cette décision deux mois plus tard laisse dans l'incompréhension les communautés académiques quant à la réalité de ces ambitions.*

*Considérant que la recherche et l'enseignement supérieur publics sont des piliers essentiels du développement intellectuel, citoyen, scientifique, social et économique de notre société, le conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne exprime sa profonde préoccupation face à cette mesure et ses conséquences néfastes sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche publique.*

*Le conseil d'administration appelle le gouvernement à reconsidérer sa décision et à garantir un financement adéquat et pérenne pour l'enseignement supérieur et la recherche, afin d'assurer aux étudiantes et aux étudiants des conditions d'études et de vie étudiante dignes, mais aussi de préserver l'excellence académique et scientifique de notre pays. »*

<b>Délibération CA-2024-02-29/16</b>	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	28
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	28
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2024

La Présidente de l'Université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.